

**ARRÊTÉ N° 2019-356**

**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES JOURNAUX HABILITÉS À PUBLIER  
LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES POUR L'ANNÉE 2020**

Le Préfet du Lot,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 relative aux annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises,

VU la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse,

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives et notamment son article 4,

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales,

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-897 portant réforme du régime juridique de la presse,

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numériques centrale,

VU le décret du Président de la République, en date du 9 août 2017, nommant M. Jérôme Filippini Préfet du Lot,

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales,

VU la circulaire NOR MCCE1523849C en date du 3 décembre 2015 du ministre de la communication, relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer,

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

VU les demandes présentées par les journaux en vue d'être habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2018,

VU les conclusions issues des éléments présentés par les demandeurs,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les journaux ci-après énumérés sont habilités à recevoir, les annonces judiciaires et légales dans le département, pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020** :

- a) quotidien : "La Dépêche du Midi" - Avenue Jean Baylet - 31 095 Toulouse Cedex 9
- b) hebdomadaire : "La Dépêche du Midi" - Avenue Jean Baylet - 31 095 Toulouse Cedex 9
- c) hebdomadaire : "La Vie Quercynoise" - 28 rue Théron de Montaugé - 31 200 Toulouse
- d) hebdomadaire : "Le Petit Journal" - 1300 Avenue d'Ardus - 82 000 Montauban.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée aux directeurs des journaux dont la liste est donnée à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Cahors, le 24 décembre 2019.

Pour le préfet du Lot et par délégation,  
le secrétaire général,

Nicolas RÉGNY.